

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-036**  
**Séance du 09 septembre 2024**

**Objet : Classement dans la voirie communale du chemin rural n°25 de la Dournie et modification de limites de voies**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCATION** : 03 septembre 2024

---

**Monsieur Alain GHISALBERTI, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que** : « Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il revient sur la possibilité pour le Conseil Municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux (Code de la voirie routière art. L 141-3). Le déclassement fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

**Il expose à l'assemblée** les raisons qui motivent le classement du chemin rural n°25, dit de « la Dournie », en voirie communale. En effet, cette voirie (chemin) nécessite de procéder à une réhabilitation pour l'exercice 2024 suivi d'un entretien régulier. Il énumère donc les éléments justificatifs de ce classement :

- Axe reliant l'ancienne route de Saint-Pons au chemin communal n°2 des Touloubres, axe fréquemment emprunté ;
- Desserte secondaire des équipements publics du Département de l'Hérault situés sur l'ancienne route de Saint-Pons ainsi que pour le centre de secours du SDIS34 ;
- Desserte du camping des Terrasses avec une sortie secours sur cette voie ;
- Desserte du domaine de la Dournie ;
- Axe reliant « les Platanettes » à la passerelle de la Rive, circuit de randonnées pouvant donner lieu à un entretien de certaines parties par les rando-pisteurs du département de l'Hérault ;
- Chemin desservant de nombreuses parcelles agricoles.

Il propose de confirmer l'intégration de ce chemin rural en communal et de modifier les limites du chemin communal n°2 des Touloubres, puis de nommer ce nouveau chemin communal : chemin des Platanettes et de l'intégrer au tableau de classement de voirie.

Il confirme que s'agissant d'une voie déjà existante, classée en chemin rural pour une partie et en chemin communal pour l'autre, et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Il explique également que lors du projet de dénomination des voiries dans le cadre de l'adressage, ce principe a été pris en compte.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement du chemin rural n°25 de la Dournie en communal et de procéder à ces modifications pour les intégrer dans le tableau de classement de voirie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CLASSER** dans le domaine public routier communal le chemin rural susmentionné et donc dans la voirie communale de Saint-Chinian.

**Article 2 : DE MODIFIER** les limites des 2 chemins conformément aux éléments inscrits ci-dessus.

**Article 3 : DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Article 4 : DE TRANSMETTRE** cet acte pour justifier de l'augmentation de la voirie communale lors du recensement de la longueur de voirie communale par les services de l'État pour la DGF.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,

- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 11/09/2024**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).